

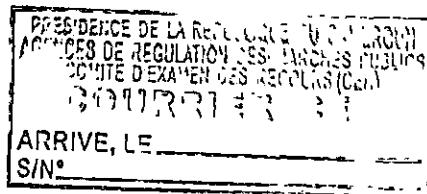
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

0 0 2 1 6 4

N° _____ /ARMP/DAJC/CC/CEA/21

Yaoundé, le

0 7 . SEPT 2021



LE DIRECTEUR GENERAL

A

MADAME LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAMEROON CIVIL AVIATION
AUTHORITY (CCAA)

YAOUNDE

Objet : DC N°0000173/DC/05-21 du 05/05/2021 pour les travaux de construction et/ou réhabilitation de certains forages dans certaines localités riveraines des aéroports de Yaoundé Nsimalen et Douala en 02 lots séparés.

Madame le Directeur Général,

La société GLOBAL COMPANY CORPORATION, soumissionnaire à la Demande de Cotation susvisée, a saisi le Président du Comité d'Examen des Recours (CER) en date du 08 Août 2021, aux fins de contestation des résultats d'attribution y afférents.

Le recourant affirme avoir été le seul soumissionnaire à présenter son offre conformément au point 4 de l'avis de la demande de cotation qui stipule en substance que, les offres doivent être déposées sous peine de rejet, en six (06) exemplaires (01 original et 05 copies), avec copie témoin de l'ARMP. Aussi, ses concurrents qui sont passés outre les prescriptions du dossier de consultation, devraient être éliminés de la procédure.

Il révèle que le marché a été attribué à une entreprise tombant sous le coup des dispositions du point 4 sus évoquées.

Afin de permettre audit Comité de vider cette instance à son niveau, l'Agence vous saurait gré des mesures que vous voudrez bien prendre en application des dispositions de l'article 19(3) du Code des Marchés, en vue de la transmission des documents afférents à la procédure querellée, notamment le Procès-Verbal ayant sanctionné la vérification de la conformité des spécifications techniques et comparaison, ensemble la décision et le communiqué d'attribution le cas échéant.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération./-

Copie : -Pdt/CER

